

Pratique du vélo et sécurité routière : 10 conseils pratiques pour les cyclistes



1. Respecter le Code de la route et la signalisation

Le Code de la route est destiné à assurer la sécurité et la bonne cohabitation de tous les usagers de la route, particulièrement des usagers vulnérables.

2. Se munir d'un bon équipement

- Contrôler régulièrement le bon état du véhicule : frein, éclairage, pneus et avertisseur sonore. Si le port du casque n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé, notamment pour les enfants et dans le cadre des pratiques sportives.
- Pour la circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, équiper le véhicule d'un feu avant jaune ou blanc, et d'un feu arrière rouge.
- Dans toutes les circonstances équiper le véhicule de catadioptres (dispositifs réfléchissants) : à l'arrière (rouge), à l'avant (blanc), sur les côtés (orange) et sur les pédales (orange).
- L'équipement du véhicule d'un « écarteur de danger » est recommandé.
- Porter de préférence des vêtements de couleur claire ou équipés de dispositifs rétro réfléchissants.

4. Rouler en douceur

- Le fait de ne pas être motorisé n'autorise pas les vélos à rouler à vive allure, notamment en agglomération. Penser respect et sécurité, pour soi et les autres usagers.
- Se faufiler entre les automobiles à l'arrêt dans la circulation est interdit : c'est un risque pour tous, et particulièrement pour les jeunes cyclistes moins expérimentés.

5. Emprunter les pistes cyclables quand elles existent

- Sinon rouler à droite, mais maintenir un espace d'au moins un mètre entre le vélo et les autres véhicules ou le trottoir.
- Interdiction de circuler sur les trottoirs. Les enfants de moins de 8 ans peuvent cependant y accéder à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons.

6. Se signaler lors d'un changement de direction

- Ne pas rester en dehors du champ de vision des conducteurs.
- Indiquer avec le bras que l'on tourne et rouler à au moins un mètre du trottoir.

7. Être vigilant, hors agglomération

Pour les groupes (deux personnes et plus) : rouler à deux de front au plus, et obligatoirement en file indienne dès la nuit ou lorsque la circulation l'exige, par exemple lorsque le groupe est dépassé.

8. Être prudent en cas d'intempéries

- Augmenter les distances de sécurité : le vent peut entraîner des difficultés de contrôle du vélo et les chaussées glissantes augmentent la distance de freinage.
- Être plus vigilant quand un véhicule double : une voiture peut faire perdre l'équilibre à un vélo en l'éclaboussant.

9. Transporter un enfant en toute sécurité

- Pour les enfants de moins de cinq ans : se munir d'un siège doté de repose-pieds et de courroies d'attaches.
- Ne pas transporter d'enfants autrement que sur un siège fixé au vélo.

10. Rester vigilant : anticiper

- Surveiller les mouvements des autres usagers de la route, pour ne pas se laisser surprendre.
- Changer progressivement de file ou de direction pour ne pas surprendre les autres usagers.

Pratique du vélo et sécurité routière : 10 conseils pratiques pour les automobilistes



1. Code de la route

La sécurité des vélos est une responsabilité collective. Penser que la voirie est un espace partagé ; alors pour cohabiter, il faut respecter.

2. Garder les distances de sécurité

Lorsqu'un automobiliste suit un vélo, il doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du vélo qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.

3. Garder une vitesse modérée, surtout hors agglomération

Indépendamment des limitations de vitesse réglementaires, l'automobiliste doit modérer son allure à l'approche d'un cycliste, et d'autant plus, en cas d'intempéries.

4. Être prudent en cas de dépassement

- Signaler la volonté de dépassement du vélo et s'assurer que le cycliste vous a bien vu avant d'entamer la manœuvre.
- Observer les distances prévues dans le Code de la route, par rapport au vélo, soit : un mètre en agglomération et 1,50 m hors agglomération.

5. Regarder derrière soi

- Rester toujours vigilant à l'égard des vélos qui suivent l'automobile
- Faire attention à ceux qui sont difficilement visibles (« angles morts ») en regardant attentivement dans les rétroviseurs.

6. Regarder latéralement et derrière soi avant d'ouvrir la portière

7. Ne pas stationner sur les aménagements cyclables

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables est interdit.

8. Ne pas klaxonner inutilement

- Hors agglomération, l'usage des avertisseurs sonores n'est autorisé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route.
- En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat. Il ne faut donc pas klaxonner un vélo qui roulerait plus lentement qu'un véhicule motorisé.

9. Respecter strictement les zones 30 km/h

Dites aussi « quartiers tranquilles », ces zones 30 km/h sont aménagées pour permettre une cohabitation douce des piétons, cyclistes et automobilistes.

10. Déboîtement intempestif et refus de priorité

Participer activement à la conduite sécurisée des cycles en bannissant les comportements anarchiques.